

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE RENDU

*de la séance publique du vendredi 17 février 2023*

*Salle du Conseil municipal*

Date de convocation : 13 février 2023

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	11

---

**Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, CAGNIAT Laurent, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, HERRY Nicolas.

**Absents excusés (procurations) :**

LEJAL Fabienne (HERRY Nicolas), BARADEL Marie-Claudine (AMADO Sabine), ROHRER Patrick (ROBIN Sylvie), FERRY Bertrand (MELINE Nadia), GASPARD Fabien (MAHEU Hélène), BRABANT Frédéric (PENTECOTE Jean-Yves), MATHIEU Elodie (THIERY Elisabeth).

**Absent(es) excusé(es) :**

REDELSPERGER Cathy.

**Absent(es) non excusé(es) :**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 ;

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023

20 h 00

---

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2022 ;

**Finances locales**

- Renforcement électrique du poste basse tension issu du poste les Corvées ;
- Demande de subvention - programme voirie 2023 ;
- Demande de subvention pour le financement de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de modernisation du parc d'éclairage public ;
- Demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage de l'église ;
- Financement du service assainissement : versement d'une participation communale ;

**Commande publique**

- Attribution du marché pour l'aménagement d'un pumptrack - skate-park ;

**Gestion du domaine public communal**

- Soumission de parcelles au régime forestier ;

**Divers**

- Gestion de l'éclairage public communal ;

**Questions diverses**

**Président de séance** : Monsieur Christian CAËL

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Laurent CAGNIAT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/01 - Renforcement électrique du poste basse tension issu du poste les Corvées.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Renforcement BT issu du Poste les Corvées suite extension COLRUYT ;

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 99 382,51 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles d'être financés au titre du FACE renforcement ou du programme Départemental ;

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/02 - Demande de subvention - programme voirie 2023.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le programme voirie 2023 se décompose comme suit : Réfection en enrobé du chemin de Rambaville (chemin rural n° 12) ainsi que du chemin de La Nolle à Vichibure (chemin rural n° 30)

**CONSIDERANT** que le coût des travaux est estimé à 68 500 € HT et que le projet est éligible à une subvention du Conseil départemental au taux de 20 % ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le programme de travaux d'amélioration de voies communales classées telles qu'indiquées ci-dessus pour un montant prévisionnel estimé à 68 500 € HT ;

**SOLLICITE** du Conseil départemental des Vosges l'attribution d'une subvention au taux de 20 % au titre de l'amélioration des voies communales - programme voirie 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/03 - Demande de subvention : 3<sup>ème</sup> tranche Eclairage public.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, un nouveau dispositif de financement doté de 2 milliards d'euros pour cette année vient d'être mis en place par l'Etat au profit des collectivités territoriales : le Fond vert ;

**CONSIDERANT** que la Commune a engagé un projet global de rénovation de l'éclairage public de l'ensemble de la Commune ; que la troisième tranche s'élève à 313 407 € HT ; que ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'État dans le cadre du fond vert ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/04 - Demande de subvention pour le remplacement du système de chauffage de l'église.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'étude réalisée par le bureau d'études Goullioud spécialisé dans le chauffage des édifices religieux ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, un nouveau dispositif de financement doté de 2 milliards d'euros pour cette année vient d'être mis en place par l'Etat au profit des collectivités territoriales : le Fond vert ;

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite moderniser le système de chauffage de l'église ; que le mode de chauffage proposé permettra de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 60 % ; que le montant prévisionnel du projet s'élève à 95 000 € HT ; que ce dispositif est susceptible d'être financé par l'Etat au titre du Fond vert ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/05 - Financement du service assainissement : versement d'une participation communale.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2022\_14\_08 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges exerce depuis le 1er janvier 2020 les compétences eau potable, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines ; qu'elle vote annuellement les tarifs d'eau et d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que les tarifs augmentent depuis 2020 afin de couvrir les charges de fonctionnement qui s'élèvent à environ 216 K€ par an ; que la redevance versée par les abonnés ne couvre pas les charges et que le déficit cumulé de ce budget annexe s'élève à plus de 500 K€ à ce jour ;

**CONSIDERANT** la volonté conjointe de ne pas répercuter la totalité du déficit sur le tarif et donc sur l'utilisateur ;

**CONSIDERANT** les discussions avec la Communauté d'agglomération qui sollicite le versement d'une participation communale à compter de 2023 pour une durée limitée à 10 ans ; qu'un accord a été trouvé pour un versement annuel d'un montant de 30 000 € ; que ce montant sera déduit de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le versement annuel d'une participation communale d'un montant de 30 000 € à compter de 2023 pour une durée limitée à 10 ans ;

**DIT** que cette participation sera déduit du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/06 - Attribution du marché pour la réalisation d'un pumptrack / skate-park.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le projet de réalisation d'un équipement permettant la pratique des sports de glisse urbaine qui comprend plusieurs pistes de pumptrack ainsi qu'un skate-park ;

**CONSIDÉRANT** les résultats de la procédure de mise en concurrence effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres présenté par la société Connexion Sport Urbain maître d'œuvre et la proposition d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 - Terrassement et abords

- Attribution du lot n° 1 à la société Broglio pour un montant de 80 347.50 € HT ;
- Attribution de la PSE n° 1 (Cheminements) à la société Broglio pour un montant de 24 758.00 € HT ;
- Attribution de la PSE n° 3 (Engazonnement) à la société Broglio pour un montant de 6 265.00 € HT ;

Lot n° 2 - Pumptrack

- Attribution du lot n° 2 à la société Broglio pour un montant de 96 578.50 € HT ;

Lot n° 3 - Skatepark

- Attribution du lot n° 3 à la société Territoire Skatepark pour un montant de 92 617.50 € HT ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À 16 VOIX POUR ET 2 CONTRE**

**DECIDE** d'attribuer les marchés tel que présenté ci-avant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et le charge de l'exécution de la présente délibération.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/07 - Soumission de parcelles au régime forestier.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le nouveau Code forestier ;

**CONSIDERANT** que le régime forestier applicable aux forêts appartenant aux collectivités publiques, tel qu'il résulte des dispositions contenues dans le Chapitre IV, du titre Ier du livre II du nouveau code forestier, s'analyse comme un ensemble de prestations que l'ONF effectue pour le compte du propriétaire en vue d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine forestier, compte tenu des fonctions d'utilité générale attachées à la forêt ;

**CONSIDERANT** que la Commune a procédé à l'acquisition de parcelles forestières sur le massif de Hénnefête à Corcieux avec pour objectif de préserver et de valoriser le massif forestier ainsi que de favoriser l'accueil du public en forêt ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'ONF de soumettre au régime forestier l'ensemble des parcelles récemment acquises et cadastrées comme suit : n° A 463 d'une surface de 4 900 m<sup>2</sup>, n° A 464 d'une surface de 2 485 m<sup>2</sup>, n° A 466 d'une surface de 1 620 m<sup>2</sup>, n° A 467 d'une surface de 1 755 m<sup>2</sup>, n° A 919 d'une surface de 6 100 m<sup>2</sup>, n° A 940 d'une surface de 3 320 m<sup>2</sup>, n° A 945 d'une surface de 1 665 m<sup>2</sup>, n° A 952 d'une surface de 2 513 m<sup>2</sup>, n° A 953 d'une surface de 2 110 m<sup>2</sup>, n° A 962 d'une surface de 3 015 m<sup>2</sup>, n° A 963 d'une surface de 4 282 m<sup>2</sup>, n° A 969 d'une surface de 5 100 m<sup>2</sup>, n° A 976 d'une surface de 420 m<sup>2</sup>, n° A 978 d'une surface de 710 m<sup>2</sup>, n° A 1014 d'une surface de 3 705 m<sup>2</sup>, n° A 1016 d'une surface de 2 775 m<sup>2</sup>, n° A 1017 d'une surface de 3 165 m<sup>2</sup>, n° A 1021 d'une surface de 7 820 m<sup>2</sup>, n° A 1031 d'une surface de 11 939 m<sup>2</sup>, n° A 1043 d'une surface de 1 890 m<sup>2</sup>, n° A 1045 d'une surface de 2 130 m<sup>2</sup>, n° A 1097 d'une surface de 3 910 m<sup>2</sup>, n° A 1156 d'une surface de 7 068 m<sup>2</sup>, n° A 1158 d'une surface de 5 775 m<sup>2</sup>, n° A 1175 d'une surface de 3 662 m<sup>2</sup>, n° A 1296 d'une surface de 8 100 m<sup>2</sup>, n° A 1626 d'une surface de 6 200 m<sup>2</sup> ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de soumettre au régime forestier l'ensemble des parcelles précitées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 2023/01/08 - Gestion de l'éclairage public communal.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie ; qu'une réflexion a été menée afin d'étudier la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public ; que cette action permettra de contribuer à la préservation de l'environnement, à la lutte contre la pollution lumineuse et à la maîtrise des consommations énergétique ;

**CONSIDERANT** qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune ; que les mesures qui doivent être prises en vue d'assurer cet éclairage dépendent de l'importance et de la nature de la circulation publique sur les voies ainsi que des fonctions de desserte de celles-ci ; que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit dans certains secteurs de la Commune et que l'intensité lumineuse sera réduite à 10 % sur les voies principales ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux et horaires concernés ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire fait état des droits de préemption et des demandeurs d'emploi.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE fait un point sur les travaux route de Ruxurieux qui seront achevés prochainement.

Madame Hélène MAHEU fait le bilan du centre aéré qui a accueilli 47 enfants, elle informe les conseillers que des arbres ont été plantés dans la cour d'école et que la commune n'est pas concernée par une éventuelle fermeture de classe.

Au sujet du pôle médical, Monsieur le Maire explique que des contacts ont été pris avec plusieurs kinésithérapeutes intéressés pour s'installer à Corcieux et pallier le départ de Julien Hopfner. Nous déplorons également le prochain départ de la psychologue qui a également donné son préavis. Le local qu'elle occupe sera repris par les médecins généralistes. Par ailleurs, afin de permettre le bon développement de leur cabinet, des discussions sont en cours avec Vosgélis qui accepte de louer un appartement situé sur le même palier.

La société Ciela Village a racheté le Domaine des Bans, Monsieur le Maire informe les conseillers de sa rencontre avec le nouveau gérant qui a fait un point sur les projets en cours : réhabilitation des réseaux existants, modernisation de l'accueil et de l'espace aquatique. Les résidents permanents domiciliés à l'année au camping sont actuellement en cours d'expulsion.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait un point sur la réunion organisée avec le CAUE dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment situé au 2-4 rue de l'Hôtel de ville, sur la rencontre avec la société de chasse et la future rénovation du parquet de la salle des fêtes.

Des contacts sont en cours avec des techniciens de la chambre d'agriculture qui travaillent sur le projet de création d'une chaufferie collective.

Monsieur Matthieu COLLIN informe les Conseillers que la Commune accueillera l'arrivée de la deuxième étape du tour de la mirabelle, épreuve cycliste professionnelle.

Monsieur le Maire évoque la demande de M. BOLE-TRELLIER qui souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activités. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Madame Nadia MELINE présente le programme du CCAS et évoque le concours des maisons fleuries ainsi que la prochaine visite d'un centre de tri géré par Evodia.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.**

Le Secrétaire de séance,  
Laurent CAGNIAT

Le Maire,  
Christian CAËL